

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/06/2025

VOI.25.00.A01708

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise CARDEM  
Considérant que des travaux concernant la démolition d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2025 au 30/03/2026 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 30/03/2026, pendant les travaux, des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du N°10 et la RUE DE COLOGNE. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Les véhicules de chantier seront autorisés à emprunter L'AVENUE DE L'ILE DE FRANCE à contre sens sur une distance de 40 mètres pour rejoindre la RUE DE COLOGNE.

Les microcoupures seront gérées par l'entreprise CARDEM.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public